

ARRETE MUNICIPAL
de circulation et d'autorisation
de travaux sur voirie publique

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2213.1 à L.2213.6.
- Vu le Code de la Route – Article R411-8.
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 4^{ème} partie – 8^{ème} partie.
- Vu la demande de ELECTRICITE BLONDEL, représenté par Eric GEDET, 6 rue Jean Moulin 27940 AUBEVOYE
- Considérant que pour assurer la sécurité du 48 rue de l'Ancienne Abbaye 27120 Jouy-sur-Eure, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux d'extension BT

ARRETE

Article 1 : Le 48 rue de l'Ancienne Abbaye, à partir du 02 décembre 2021 et durant toute la durée des travaux

- Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.
- Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum le gêne pour la circulation publique.
- La circulation alternée se fera manuellement et la mise en place sera assurée par ELECTRICITE BLONDEL
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure
- Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription seront mises en place par ELECTRICITE BLONDEL
- Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. La mise en place de barrières et signalétiques au niveau des intersections des voies communales
- L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances.
- Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux de l'entreprise ELECTRICITE BLONDEL, sera interdit aux abords immédiats du chantier.
- Les engins et les matériaux de l'entreprise ELECTRICITE BLONDEL seront autorisés à stationner aux abords du chantier.
- L'accès aux véhicules de secours et de services devra être assuré en permanence

Article 2 : Conformément à la loi, un coordinateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

Article 3 : L'entreprise ELECTRICITE BLONDEL devra respecter les prescriptions de la réponse de demande de permission de voiries du service de gestion voirie d'Evreux Portes de Normandie n° 2021/PV/861 ainsi que les annexes 1, 2, 3 et l'additif. L'entreprise consultera les concessionnaires des réseaux EDF (SIEGE) et eau potable (EPN). Toutes les précautions seront prises pour la préservation des canalisations. L'entreprise devra faire le nécessaire auprès de TRANS URBAIN si la ligne de bus est impactée par les travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus et pendant toute la durée des travaux qui ne devront pas dépasser les autorisations du présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise doit prévenir la mairie, 48 heures à l'avance, du jour et de l'heure du commencement des travaux en indiquant le nom et les coordonnées téléphoniques du responsable, et doit obligatoirement se conformer à cet arrêté.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de l'Eure
- L'Agence Routière Départementale de Vernon
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy sur Eure et la Poste
- ELECTRICITE qui assurera l'affichage réglementaire sur le chantier

Fait à Jouy sur Eure, le 01 décembre 2021

Le Maire,
Philippe ALLAIN



Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
D. J. 4

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 027-212703581-20211201-2021_081-AR



REPONSE DE DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Service gestion et entretien de la voirie
EVREUX PORTES DE NORMANDIE
9, Rue Voltaire CS 40 423
27004 Evreux Cédex

Réf : N°2021/PV/861

Demandeur :

Madame / Monsieur / Entreprise : Blondel E Pertriciete
Concernant votre demande de travaux situés : 071 Rue de l'ancienne Abbaye
Dans la commune : Jouy/Enval

Nature des travaux :

- Relevé de terrain
Réseau humide ou sec
Démolition / construction
Plantation, abattage ou élagage sur le domaine public
Création d'accès / entrée charretière
Remblai / déblai
Autres : Travaux sur ouvrage existant EDF

Techniques / consistances des travaux :

- Busage
Fonçage
Fouilles / terrassement
Carottage
Curage de fossés / berges
Micro tranchée
Autres :

Observations données par le service travaux neufs routiers :

Secteur : Nord
Etat de la Chaussée concernée : Neuf
Type de revêtement : Béton bitumineux
Type de structure de chaussée : GNT
Projets futurs : Non
Informations complémentaires : RD

Le service gestion et entretien de l'agglomération EPN émet dans les conditions d'applications du règlement de voirie un avis :

- Favorable sous réserve d'appliquer les prescriptions techniques suivantes :
Coupes transversales :
Annexe n° 1 (Chaussée lourde et autres VC)
Annexe n° 2 (Trottoir)
Annexe n° 3 (Accotement)
Autres :

Défavorable :
Motifs :

- Cette voirie ne fait pas partie du domaine routier de l'agglomération EPN :
Route Départementale / Route Nationale
Domaine privé
Autres :

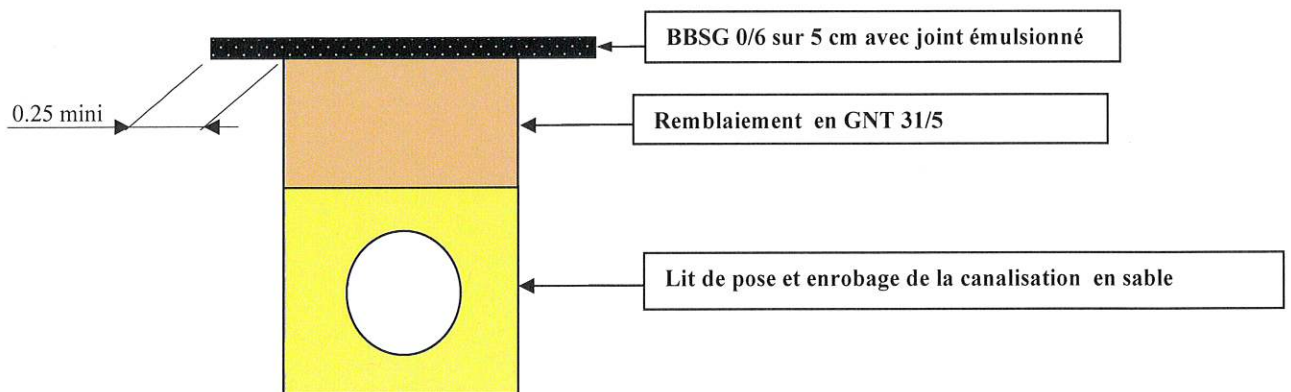
Validé par : CF

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 027-212703581-20211201-2021_081-AR

Date : 30 NOV. 2021
Le Vice-Président de la voirie
M. DOSSANG

REMBLAYAGE DES TRANCHEES SUR TROTTOIR

Annexe n°1



Prévoir pour la structure :

- + Imprégnation sur remblai
- + Couche d'accrochage avant réalisation du BBSG
- + Émulsion de bitume sur les joints de chaussée

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

ID : 027-212703581-20211201-2021_081-AR

REMBLAYAGE DES TRANCHEES SUR CHAUSSEE

Annexe n°2

Schéma n°1 : Chaussée lourde

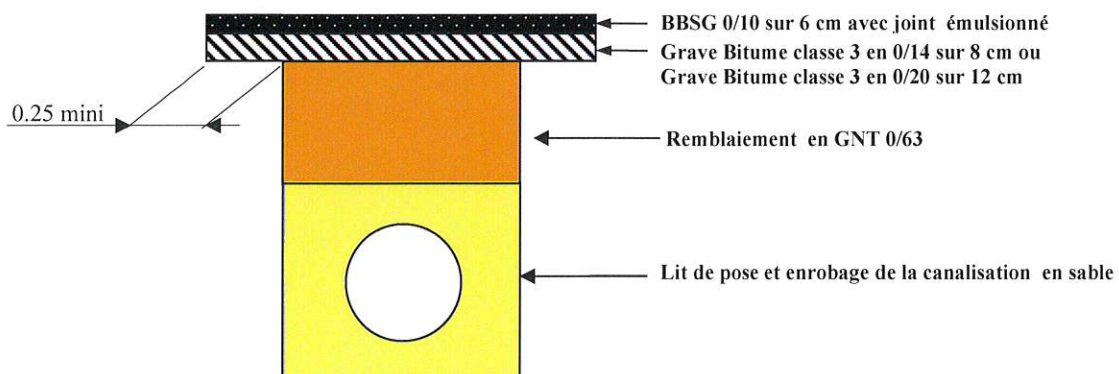
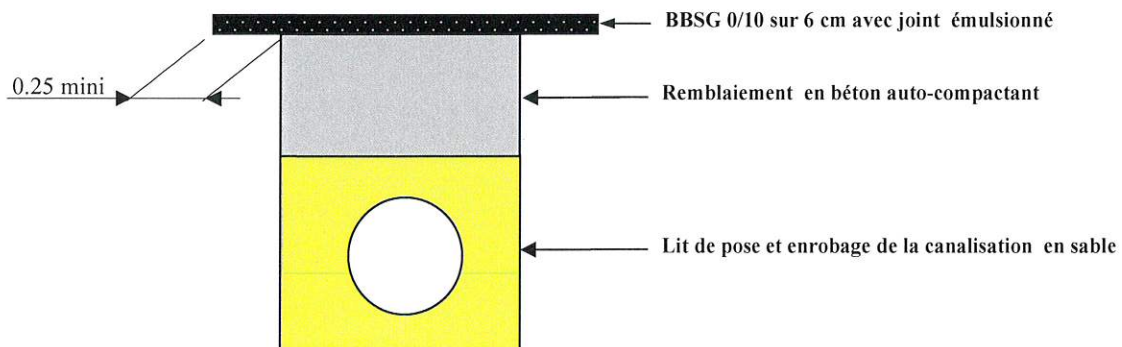


Schéma n°2 : Autres VC



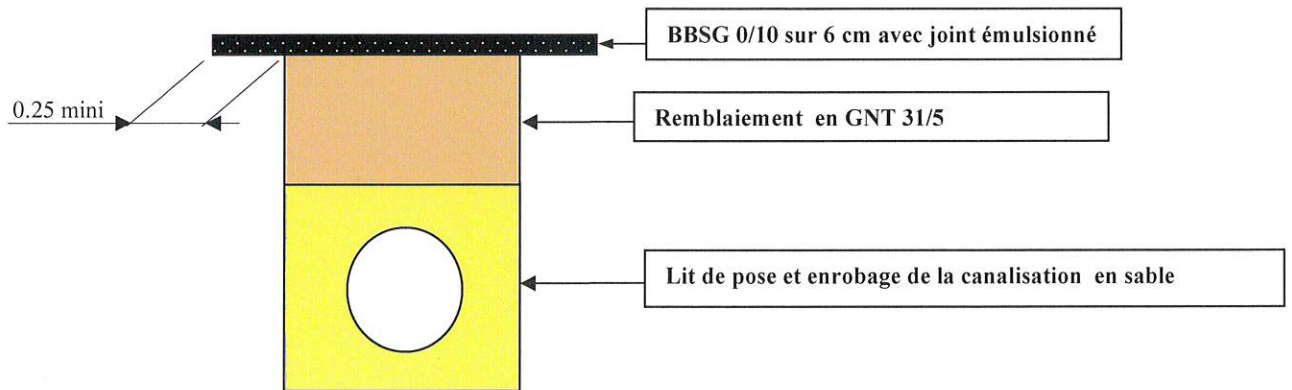
Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

ID : 027-212703581-20211201-2021_081-AR

OU

**Prévoir pour la structure :**

- + Imprégnation sur remblai
- + Couche d'accrochage avant réalisation du BBSG
- + Émulsion de bitume sur les joints de chaussée

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

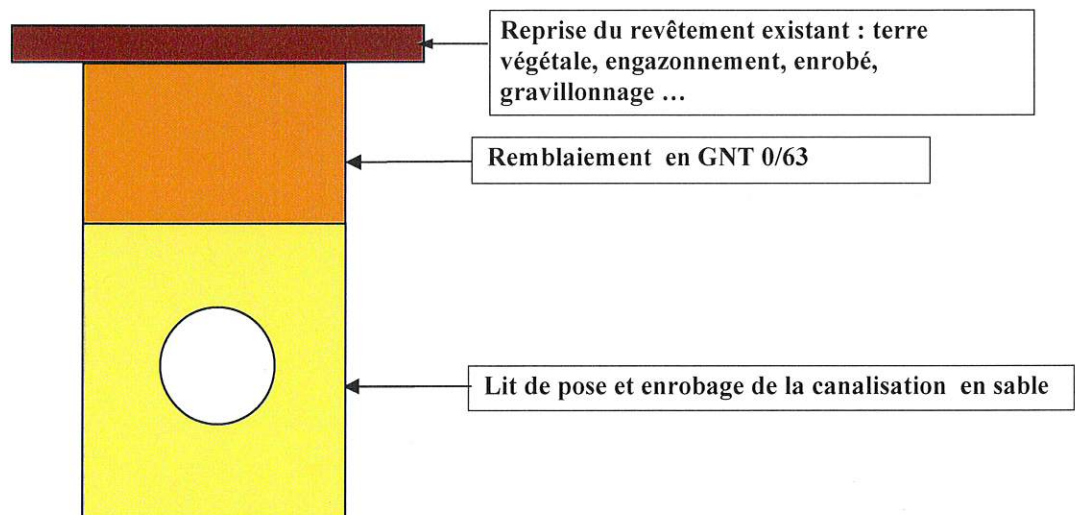
ID : 027-212703581-20211201-2021_081-AR

REMBLAYAGE DES TRANCHEES SUR ACCOTEMENT

2021/081 (67)

Annexe n°3

Tranchée sur accotement (<1m de la chaussée)



Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

ID : 027-212703581-20211201-2021_081-AR

Additif de réponse à la permission de voirie :

- ✓ Les déblais sont à évacuer rapidement.
- ✓ Veuillez à respecter la continuité des cheminements piétons.
- ✓ Toutes les surfaces réhabilitées devront avoir des lignes droites composant des figures géométriques simples (rectangles ou carrés). Réfection des délaissés de largeur inférieure à 0,30 m le long des façades, des bordures et des joints de tranchées antérieures aux travaux ainsi qu'à la rencontre des ouvrages de surface (tels que regards de visite, bouches d'égout, bouches à clé, ouvrages).
- ✓ Sur largeur de 10 centimètres de chaque côté de la tranchée (chaussée).
- ✓ Joints émulsionnés (sur chaussée).
- ✓ Pour tous les bétons, la fiche technique du produit est à respecter.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

ID : 027-212703581-20211201-2021_081-AR